



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SERENADE ASO

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2020-2087

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 février 2022,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France pour les usages précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	SERENADE ASO RHAPSODY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	1.10 ⁹ UFC/g - <i>Bacillus subtilis</i> souche QST 713
Numéro d'intrant	731-2016.02
Numéro d'AMM	2180404
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des usages mentionnés en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 08/04/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
16862202 Poivron*Trt Sol* Champignons (autres que pythiacées)	10 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 13	F (BBCH 13)	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Fusarium oxysporum</i> .								
15853205 Tabac*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 6 applications au maximum par cycle cultural pour contrôler l'ensemble des maladies. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
15853204 Tabac*Trt Part.Aer.* Sclerotiniose	8 L/ha	6/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 69	Non applicable	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 6 applications au maximum par cycle cultural contre l'ensemble des maladies. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)	
16952206 Tomate - Aubergine*Trt Sol* Champignons (autres que pythiacées)	10 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 13	F (BBCH13)	5	-	-	-	
		Egalement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Fusarium oxysporum</i> .							

(1) : En attente du renouvellement de l'AMM

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16302206 Champignons*Trt Substrats* Désinfection	40 mL/100 kg de compost	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et désormais inclus dans l'usage n°16302201 Champignons de couche*Trt. Substrats*Champignons compétiteurs.			